



Déclaration publiée par le Réseau des ONG palestiniennes (PNGO) affirmant les droits inaliénables et appelant à une protection internationale urgente

2025-10-23

Le PNGO confirme que malgré le cessez-le-feu à Gaza, salué par toutes les parties, l'occupation israélienne et les colons intensifient leurs graves violations à l'encontre des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, où 88 Palestiniens ont été tués depuis le début du cessez-le-feu, et que l'aide qui entre dans la bande de Gaza n'atteint toujours pas le niveau nécessaire pour faire face aux répercussions de la catastrophe humanitaire, tant en quantité qu'en qualité. En outre, ces attaques systématiques des forces d'occupation israéliennes et de leurs colons contre les Palestiniens en Cisjordanie empêchent les agriculteurs palestiniens de récolter leurs olives, ce qui constitue une poursuite du génocide et du nettoyage ethnique.

Le PNGO réaffirme sa position ferme sur le crime de génocide dans les territoires palestiniens occupés et sa conviction profonde que les droits du peuple palestinien sont des droits inaliénables, fixes et stables en vertu du droit international et de la légitimité internationale, et qu'il s'agit de droits intégraux, indivisibles et imprescriptibles.

Compte tenu de l'intransigeance de l'occupant et des discussions autour d'un plan visant à stabiliser la situation, le PNGO souligne les points suivants :

Premièrement, la nécessité urgente d'assurer une protection internationale immédiate au peuple palestinien. Appeler les États membres des Nations Unies à approuver le déploiement d'une force de protection internationale conformément au mécanisme «Uniting for Peace» (L'union pour le maintien de la paix) de l'Assemblée générale, avec pour mandat clair de protéger les Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, d'assurer le passage en toute sécurité des marchandises, de l'aide et du personnel, et de mettre en œuvre toutes les résolutions des Nations Unies relatives à la Palestine, et que ces forces soient composées de pays qui ne sont pas complices de l'occupation israélienne dans le génocide ou qui ne facilitent pas l'occupation israélienne. Nous appelons tous les États à rejeter tout mécanisme qui n'intègre pas les principes susmentionnés.

Deuxièmement : le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il s'agit d'un droit inaliénable de tous les peuples, qui exige la fin de l'occupation israélienne des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et la création d'un État palestinien pleinement souverain sur ces territoires. Il est également important de souligner qu'aucune condition ne devrait être imposée à la participation politique et démocratique palestinienne qui porterait atteinte aux obligations de l'État de Palestine en vertu des pactes internationaux relatifs aux droits politiques et civils et/ou aux droits économiques, sociaux et culturels.



Troisièmement : le droit des réfugiés palestiniens au retour et à une indemnisation pour leurs années de souffrance, qui est un droit individuel et collectif qui ne peut être nié. Tant que ce droit ne sera pas réalisé, l'UNRWA restera important pour prendre en charge les problèmes quotidiens des réfugiés, tels que la santé, l'éducation, l'emploi, etc.

Quatrièmement: le droit à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, qui nécessite la levée du blocus et l'ouverture de tous les points de passage pour la circulation des biens et des personnes. La protection des ressources naturelles, telles que les gisements de gaz au large de Gaza, l'eau et le pétrole en Cisjordanie et d'autres sources pillées par l'occupation israélienne, ainsi que le droit à une indemnisation pour ces politiques de pillage.

Cinquièmement: activer les mécanismes internationaux de responsabilisation en faisant avancer les enquêtes menées par la Cour pénale internationale afin de poursuivre les dirigeants de l'occupation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et en soutenant le travail d'une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur les crimes commis par l'occupation israélienne.

Sixièmement: reconstituer le Comité des Nations unies contre l'apartheid.

Septièmement: faire pression sur le gouvernement israélien, en tant que puissance occupante, pour qu'il respecte ses obligations en vertu du droit international et mette fin à toutes ses mesures illégales par le biais du boycott, du désinvestissement et des sanctions.

Au sein du Réseau des ONG palestiniennes, nous affirmons que les droits des Palestiniens ne sont pas négociables et que la protection internationale des Palestiniens n'est pas une faveur accordée par quiconque, mais plutôt une obligation de la communauté internationale envers un peuple soumis à une occupation illégale de longue date.